



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/APR25/1/2/1	
Date	1 ^{er} mai 2025	
Original	Anglais	
Conseil d'administration du Fonds de 1992	92AC25/92AES29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC84	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES13	●

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Note de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé :	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des délégations des États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, et soumet le rapport ci-après.
Mesures à prendre :	<p><u>Conseil d'administration du Fonds de 1992</u> ^{<1>}</p> <p>a) Prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ; et</p> <p>b) décider d'approuver ou non les recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs sur les modifications apportées aux pouvoirs soumis avant la date limite, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.6 et 2.7.</p> <p><u>Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>a) Prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ; et</p> <p>b) prendre note de la décision du Conseil d'administration du Fonds de 1992 relative aux modifications apportées aux pouvoirs soumis avant la date limite.</p>

1 Introduction

1.1 Conformément à l'article 10 des Règlements intérieurs de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants :

Canada (M^{me} Caitlin O'Boyle)
 Lettonie (M^{me} Ilona Lipše)
 Îles Marshall (M. Diego Ramírez)
 Namibie (M. Pinehas Auene)
 Émirats arabes unis (M. Mohamed Khamis Saeed Alkaabi)

1.2 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie en présentiel les 29 et 30 avril 2025 sous la présidence de M. Pinehas Auene.

^{<1>} Dorénavant, toute référence au « Conseil d'administration du Fonds de 1992 » doit être lue comme signifiant « Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 ».

- 1.3 La Commission de vérification des pouvoirs présente ce rapport conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 La Commission de vérification des pouvoirs a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les directives données dans la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#).
- 2.2 Les pouvoirs des délégations de 52 États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des délégations des États qui sont membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés et ont été jugés en règle :

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Antigua et Barbuda	Japon	Portugal
France	Madagascar	République de Corée
Îles Marshall	Namibie	Singapour
Inde	Norvège	Uruguay
Italie	Pays-Bas	

Autres États Membres du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Maroc
Algérie	Équateur	Nigéria
Allemagne	Espagne	Panama
Argentine	Fédération de Russie	République dominicaine
Australie	Finlande	Royaume-Uni
Belgique	Géorgie	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Ghana	Saint-Marin
Cameroun	Grèce	Suède
Canada	Jamaïque	Thaïlande
Chine ^{<2>}	Kenya	Trinité-et-Tobago
Chypre	Lettonie	Türkiye
Colombie	Malaisie	Venezuela (République bolivarienne du)
Danemark	Malte	

- 2.3 Au moment d'établir le présent rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que les pouvoirs d'un État Membre, qui avaient été soumis avant la date limite du 22 avril 2025, n'étaient pas en règle.
- 2.4 Au moment d'établir le présent rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que neuf États Membres avaient soumis leurs pouvoirs après la date limite du 22 avril 2025. Ces pouvoirs n'ont pas été acceptés aux fins d'examen.

^{<2>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

- 2.5 Les États Membres suivants du Fonds de 1992 n'ont soumis de pouvoirs ni pour la 25^e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, ni pour la 84^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992, ni pour la 13^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire :

Albanie	Guinée	Nouvelle-Zélande
Bahreïn	Guinée-Bissau	Palau
Barbade	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Belize	Hongrie	Qatar
Bénin	Îles Cook	République arabe syrienne
Brunei Darussalam	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Cabo Verde	Islande	Sainte-Lucie
Cambodge	Israël	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Comores	Kiribati	Samoa
Congo	Lituanie	Serbie
Costa Rica	Luxembourg	Seychelles
Croatie	Maldives	Sierra Leone
Djibouti	Maurice	Slovaquie
Dominique	Mauritanie	Slovénie
Estonie	Monaco	Sri Lanka
Fidji	Monténégro	Suisse
Gabon	Mozambique	Tonga
Gambie	Nauru	Tunisie
Grenade	Nicaragua	Tuvalu
	Nioué	Vanuatu

- 2.6 La Commission de vérification des pouvoirs remercie les États Membres d'avoir soumis leurs pouvoirs en temps voulu. Elle note que, dans certains cas, les délégations peuvent être amenées à apporter des modifications aux pouvoirs soumis avant la date limite. La Commission de vérification des pouvoirs recommande que ces modifications soient acceptées, à condition qu'elles soient reçues avant sa réunion, qui se tient le premier jour de la réunion.
- 2.7 La Commission de vérification des pouvoirs recommande également d'adopter cette approche comme pratique établie pour la délivrance et la soumission des pouvoirs. La Commission de vérification des pouvoirs propose en outre que cette pratique soit officiellement intégrée dans la nouvelle circulaire sur les pouvoirs et les notifications pour les réunions des FIPOL, qui sera publiée après la présentation du document IOPC/APR25/1/3.
- 2.8 La Commission de vérification des pouvoirs encourage également les États Membres à suivre les directives données dans la circulaire sur les pouvoirs et les notifications pour les réunions des FIPOL, qui sera publiée après la présentation du document IOPC/APR25/1/3.

3 Mesures à prendre

3.1 Conseil d'administration du Fonds de 1992

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 est invité à :

- a) prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, et
- b) décider d'approuver ou non les recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs sur les modifications apportées aux pouvoirs soumis avant la date limite, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.6 et 2.7.

3.2 Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à :

- a) prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, et
 - b) prendre note de la décision du Conseil d'administration du Fonds de 1992 relative aux modifications apportées aux pouvoirs soumis avant la date limite.
-